

## COTISATION DE L'ANNÉE

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à : 790 €.

**Dont 15 € d'abonnement au Bulletin de l'ARC**

L'adhésion démarrant dans le courant du mois de :

Δ **Le présent contrat est valable jusqu'au**

Δ **Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction** sauf dénonciation préalable un mois au moins avant échéance.

Δ Dans le mois précédant l'échéance, le président de l'association recevra un avis.

Fait à ..... Le.....

**Pour l'ARC**

**Le Président**

## ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIÉTÉ



**Contrat d'adhésion passé entre l'ARC et l'Association**

.....  
.....  
.....

En la personne de son Président.

Code postal..... Commune.....

N° du contrat .....

**(à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques).**

• Nom et prénom du Président.....

.....

• Tél (facultatif) : .....

• Adresse e-mail : .....

• Adresse du Président .....

.....

.....

.....

29, rue Joseph Python – 75020 PARIS  
Tél : 01.40.30.12.82 – Fax : 01.40.30.12.63  
Internet : [www.unarc.asso.fr](http://www.unarc.asso.fr)

**L'ARC ENGAGE PAR LE PRÉSENT CONTRAT  
D'ADHÉSION A ASSURER A L'ASL LES SERVICES  
SUIVANTS :**

**1- Le Président POURRA CONSULTER L'ARC A TOUT MOMENT** sur tous les sujets concernant l'ASL (problèmes juridiques ; comptables ; financiers ; techniques ; de gardiens et employés d'immeuble ; d'assurance ; de gestion ; etc.) :

- Soit en écrivant à **l'ARC**, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- Soit en téléphonant à **l'ARC**.
- Soit sur rendez-vous.

**2- ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Les membres de l'association bénéficient gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (une attestation sera fournie sur demande).

**3- Les représentants de l'association adhérente ont ACCÈS AUX SOIRÉES DE FORMATION** (après inscription) organisées dans les locaux de **l'ARC**, les programmes étant annoncés dans le bulletin de **l'ARC**.

**4- L'ARC ORIENTERA L'ASSOCIATION** vers des experts testés par l'ARC (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) en cas de besoin et sur demande de l'association, les coûts et honoraires de ces derniers restant à la charge de l'association.

En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

**5- L'association adhérente a ACCÈS AU GROUPEMENT D'ACHATS** (Copropriété-Services) mis en place par l'ARC ainsi qu'à tous les services développés par cette structure et à la liste des entreprises référencées.

**6- Le président a accès à certains services spécifiques** disponibles sur le site Internet et réservés aux seuls adhérents collectifs.

**7- Le président reçoit un JOURNAL D'INFORMATION** sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour les membres du **bureau**.

**8- Par ailleurs, L'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR** auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'association rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.